



## VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023-2404

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2009, portant réglementation du stationnement payant sur les allées d'Azémar ;

Vu le règlement intérieur des parcs de stationnement du 10 avril 2015, approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 2015-176 du 18 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-400 du 7 avril 2016, portant extension du parking des allées d'Azémar (ex boulodrome) ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017, portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2021-841 du 29 juin 2021 par lequel les places du Marché, René Cassin et Roger Fréani ainsi que les rues de la Halle, Georges Cisson, de la République, d'Arménie, de la Visitation, du Combat (entre la place Claude Gay et la rue des Endronnes), Frédéric Mireur (entre la place Claude Gay et la traverse des Dominicains) sont réservés à la circulation piétonne ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des diverses animations organisées par le service communal Animations sis centre Joseph Collomp – 33 rue Georges Cisson à Draguignan, pour les fêtes de la glisse et de fin d'année 2023, dans le centre-ville de Draguignan ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des dites manifestations des fêtes de la glisse et fin d'année 2023, les dispositions suivantes seront prises :

- **du lundi 4 décembre 2023 à 14h00 au jeudi 11 janvier 2024 à 18h00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation sera interdite sur l'extension du parking des allées d'Azémar (ex bouldrome), sauf aux véhicules destinés au montage et démontage de la patinoire.

- **du lundi 4 décembre 2023 à 14h00 au jeudi 14 décembre 2023 à minuit**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 15 premiers emplacements en épis situés sur le parking des allées d'Azémar le long des grilles du jardin Anglès, depuis l'extension du parking (ex bouldrome).

- **Du mardi 12 décembre 2023 à 6h00 au mardi 9 janvier 2024 à 18h00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation sera interdite sur le boulevard Georges Clémenceau, dans sa partie montante comprise entre le rond-point du 4 décembre 1974 et la rue des Allées d'Azémar, sauf pour les véhicules du prestataire de la location des tentes et pour les véhicules des exposants du marché de Noël aux dates suivantes les 12, 13 et 14 décembre 2023 et les 8 et 9 janvier 2024.

- **Du vendredi 15 décembre 2023 à minuit une au dimanche 7 janvier 2024 à minuit** le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 6 premiers emplacements en épis situés sur le parking des Allées d'Azémar, le long des grilles du jardin Anglès, depuis l'extension du parking (ex bouldrome), sauf pour le véhicule du DPS ainsi que pour ceux des musiciens (2 places maximum).

- **Du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024, tous les après-midis de 14h00 à 20h00**, le petit train touristique sera autorisé à circuler dans la rue Georges Cisson ainsi que sur la place du Marché.

- **Samedi 23 décembre 2023 de 14h00 à 20h00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le boulevard Georges Clemenceau, dans les rues des Allées d'Azémar et des Endronnes.

- **Samedi 23 décembre 2023 de 16h00 à 21h00**, la circulation sera interdite à l'initiative des services de police sur le boulevard Georges Clemenceau, dans les rues des Allées d'Azémar, des Endronnes et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation sera interdite à l'initiative des services de police dans la rue Labat, sur le boulevard Jean Jaurès dans sa partie comprise entre le boulevard Georges Clemenceau et le rond-point Gilles Roletto, l'avenue Lazarre Carnot, boulevards Gabriel Péri et Marx Dormoy.

- **Samedi 23 décembre 2023 de 12h00 à 22h00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places de parking situés au droit du parvis de la Maison des Sports et de la Jeunesse sur le parking de la place Louis Go, sauf pour les véhicules de la troupe assurant le spectacle de l'arrivée du Père Noël.

- **Mardi 26 décembre 2023 de 6h00 à 17h00 et mercredi 27 décembre 2023 de 6h00 à 17h00**, la circulation sera interdite sur la voie d'insertion du boulevard Maréchal Joffre en direction du boulevard Georges Clemenceau.

- **Du lundi 8 janvier 2024 à minuit au jeudi 11 janvier 2024 à 18h00**, le stationnement sera interdit sur les 5 premiers emplacements en épis situés sur le parking des Allées d'Azémar, le long des grilles du jardin Anglès, depuis l'extension du parking (ex bouldrome).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire ou le chef de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Directeur de la régie municipale des parkings dracénois, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE 15 NOV. 2023

Pour le Maire, Président de DPVa,  
Conseiller régional et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Carole COSSON